

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 28 JANVIER 2009

Présents : ALBERT Catherine – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – FROISSART Pascal - GALTIER Thibault – GAY Philippe - LAMBERT Ludovic - LAURENS Danièle – MARTINEZ Antoine - VOINOT Bernard

Absents : LOPEZ Cyril – PERALDI Michel - RODIERE Yannick - VICENTE Christian

Procurations : ROUAIS Laurence à DESGARCEAUX Valérie - SAZARIN Anita à LAMBERT Ludovic - SUAU Claude à BOUCABELLE Yves – VOINOT Bernard à GALTIER Thibault (à partir de la 20^{ème} question)

ORDRE DU JOUR :

Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'un centre d'affaires

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réalisation d'un centre d'affaires regroupant des comptables, des avocats, compagnies d'assurances, dans un bâtiment existant situé sur l'avenue de la Gare et le carrefour de Marengo, sur les parcelles cadastrées A 38, 2634 et 2636. Ce bâtiment appartenant à Monsieur MAURAT sera surélevé et agrandi (extension de 100 m2 environ au sol). L'accès au centre se fera par l'avenue de La Gare avec aménagement d'un parking.

Monsieur le Maire expose au conseil que pour réaliser ce centre d'affaires, projet d'intérêt général, situé en zone NC, il est possible, en application des dispositions des articles L123-13 alinéa 8 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, afin de l'incorporer à la zone IV Na.

Monsieur le Maire précise que cette procédure nécessitera l'établissement d'un dossier complet de POS par un cabinet d'études et donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques et à une enquête publique, préalablement à son approbation. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'engager une procédure de révision simplifiée du POS dans un but d'intérêt général qui est l'incorporation à la zone IV Na des parcelles cadastrées A 38, 2634 et 2636 situées actuellement en zone NC, afin d'y réaliser un centre d'affaires. Il **précise les modalités de cette concertation** de la manière suivante :

- Information sur le panneau lumineux de la commune et par affichage en mairie
- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier explicitant le projet de révision simplifiée ainsi qu'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure, aux heures et jours ouvrables de la mairie.
- Insertion dans la presse

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du dossier de révision simplifiée du POS.

Il dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du POS seront inscrits au budget de l'exercice courant, opération 277 article 202.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes concernées.

Consultation de cabinets d'études pour la révision simplifiée du POS en vue de la création d'un centre d'affaires

Dans le cadre de la révision simplifiée du POS, dans un but d'intérêt général (l'incorporation des parcelles A 38, 2634 et 2636 en zone IV Na pour la création d'un centre d'affaires), Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'études pour assister la commune dans cette procédure.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver un bureau d'études chargé d'assister la commune dans la révision simplifiée du POS.

Convention d'assistance juridique avec la SCP d'avocats CGCB et Associés

Monsieur le Maire propose au conseil de se faire assister par un avocat pour différentes questions juridiques auxquelles la commune est confrontée régulièrement. Il informe l'assemblée qu'il a contacté la SCP d'avocats CGCB et Associés située à Montpellier. Il fait lecture d'une convention d'assistance juridique avec ce cabinet d'avocats pour toute question relative à l'administration et à la gestion de la commune, notamment dans les domaines suivants :

- droit administratif général
- droit des collectivités territoriales
- droit des finances publiques
- droit de l'urbanisme
- droit de l'environnement
- droit des contrats publics
- droit des agents publics et privés

- droit de l'expropriation
- domanialité publique et privée
- droit électoral.
-

Cette convention sera conclue pour un an pour un montant forfaitaire de 3.000 € H.T pour répondre à des questions juridiques simples et de 200 € H.T horaire pour une assistance juridique plus approfondie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la SCP CGCB et Associés.

Cession à la commune de parcelles situées dans la rue du Clos

Monsieur le Maire informe le conseil que des parcelles constituant une partie de la rue du Clô ne sont pas incorporées au domaine public et appartiennent aux propriétaires riverains, Monsieur GUERRERO et Monsieur ALFOS. Ils proposent de céder ces parcelles à la commune, charge à celle-ci de régler les frais de géomètre et notariés.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la cession à la commune d'une partie des parcelles cadastrées A 312 et A 311, appartenant respectivement à Monsieur ALFOS et Monsieur GUERRERO, afin d'être incorporée à la voirie communale. Il décide que les frais de géomètre relatifs à la délimitation des parcelles et les frais notariés engendrés par cette cession seront pris en charge par la commune et seront réglés à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget primitif 2009.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes de cession à intervenir avec Messieurs ALFOS et GUERRERO.

Dénomination de la voie située entre la route départementale 609 et la voie de chemin de fer

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de dénommer la voie située entre la route départementale 609 et la voie de chemin de fer, dans la continuité du chemin du Viala. Plusieurs entreprises sont désormais installées dans la zone desservie par ce chemin et celles-ci auraient besoin d'une adresse précise. La commission d'urbanisme réunie le 22 janvier 2009 propose de l'appeler « Rue Joseph BARREAU » sous réserve de l'accord des héritiers de ce dernier. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie située entre route départementale 609 et la voie de chemin de fer « Rue Joseph BARREAU ».

Modification de l'aide communale pour la réhabilitation des façades

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 16 mai 2008 par laquelle il avait reconduit, pour l'année 2008, l'aide communale pour la réhabilitation des façades des immeubles de la zone UA et les immeubles d'habitation des campagnes. L'aide s'élève à 25 % du montant TTC des travaux avec un plafond de 915 euros.

Sur avis de la commission d'urbanisme, réunie le 22 janvier 2009, Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2009 et de l'augmenter à 30 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 1.000 €, exclusivement pour les immeubles situés dans le centre ancien (quartier du Plô : rue du Château Vieu, rue du Bon Marché, rue de l'Horloge, rue du Plô, impasse des Pêcheurs). Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition. Les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574215.

Désignation des nouveaux membres de la commission municipale « Urbanisme, aménagement, environnement et écarts »

Monsieur le Maire informe le conseil que de nouveaux conseillers municipaux souhaiteraient intégrer la commission « Urbanisme, aménagement, environnement et écarts ». Il s'agit de Joseph CANO, Valérie DESGARCEAUX, Michel PERALDI, Laurence ROUAIS, Christian VICENTE, Ludovic LAMBERT et Anita SAZARIN. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, à l'unanimité, approuve ces nouveaux membres de la commission « Urbanisme, aménagement, environnement et écarts ».

Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée dans la presse, le 26 novembre 2008, pour trouver un fournisseur de produits d'entretien pour les différents services municipaux. Suite à cette consultation, huit candidats ont répondu.

Après étude des offres et essai des échantillons fournis par les candidats, Monsieur le Maire propose de retenir la SAS BLANC, située à Balaruc Les Bains, car les prix unitaires des produits demandés et leur qualité sont les plus intéressants. Il demande l'autorisation de signer le marché avec cette société qui sera conclu pour une durée d'un an.

Le conseil, à l'unanimité, retient l'offre de la SAS BLANC pour le marché de fourniture de produits d'entretien et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec cette société.

Acquisition d'un broyeur déchiqueteur et de matériels destinés aux espaces verts

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée en vue d'acquérir un broyeur déchiqueteur et divers outillages pour le service espaces verts : deux taille haies, une débroussailluse et un sécateur électrique. Trois établissements ont été contactés : CDM GARY (à St Pons), SAS LOCSUD (à Béziers), SANTAMARIA (à St Thibery).

Après étude des trois propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de CDM GARY qui est la mieux disante et qui s'élève à :

- 1 broyeur déchiqueteur :	10.524,80 € TTC
- 2 taille haies :	831,22 € TTC
- 1 débroussailluse :	729,56 € TTC
- 1 sécateur électrique :	<u>1.554,80 € TTC</u>
TOTAL	13.640,38 € TTC

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'offre de CDM GARY pour l'acquisition d'un broyeur déchiqueteur et de matériels destinés aux espaces verts, pour un montant de 13.640,38 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec cette société.

Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté à l'école maternelle depuis 1990, vient de réussir le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe. Il propose de créer ce poste à temps complet pour pouvoir le nommer. Le conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009. Le tableau des effectifs sera modifié en inscrivant cet emploi. Les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits à l'article 6411 du budget primitif 2009.

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au conseil que face à l'augmentation de la population de la commune, le service administratif connaît une augmentation de ses tâches. Aussi, pour faire face à cette recrudescence de travail, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il propose de le créer à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures par semaine) à compter du 1^{er} avril 2009. Le tableau des effectifs sera modifié en inscrivant cet emploi. Les crédits nécessaires à sa rémunération seront inscrits à l'article 6411 du budget primitif 2009.

Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe occupe un emploi à temps non complet depuis le 1^{er} avril 2008, soit 21 heures par semaine. En plus de son affectation au restaurant scolaire, cet agent assure désormais l'entretien de l'école primaire. Aussi Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet emploi et de le passer à temps complet (35 heures hebdomadaires). Il informe que le comité technique paritaire, réuni le 15 décembre 2008, a pris acte de cette décision et que l'agent a donné son approbation.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, affecté au restaurant scolaire et à l'école primaire, pour le passer à temps complet à compter du 1^{er} février 2009. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Ouverture des crédits de la section d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours, et si les restes à réaliser sont insuffisants, il peut, sur autorisation du conseil municipal, anticiper les dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 187.024 €.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2009.

A l'unanimité, le conseil vote l'autorisation d'ouverture des crédits suivante :

		DEPENSES
N° opération		
N° article	LIBELLE	MONTANT
150		
21578	Acquisition de matériels (broyeur, taille-haies...)	13.650,00 €
150		
2183	Acquisition de matériels (ordinateurs)	15.000,00 €
294		
202	Révision générale du POS	27.000,00 €
298		
2313	Réfection de la Chapelle Notre Dame	4.200,00 €
TOTAL		59.850,00 €

Congrès des Maires :
remboursement des frais aux
participants

Monsieur le Maire expose au conseil que lui-même, ainsi que cinq conseillers municipaux (M. GALTIER et Mmes RODIERE, ALBERT, ROUAIS et SAZARIN) se sont rendus à Paris, au Congrès des Maires, du 25 au 27 novembre 2008. Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement. Le montant de ce dernier s'élève à 658,20 € TTC de frais de transport et 1.251,48 € TTC de frais d'hébergement, soit un total de 1.909,68 € TTC. Il précise que les frais de transport concernent le trajet en train Béziers/Paris aller-retour. Il précise également que les conseillères municipales ont pris une chambre d'hôtel double, alors que lui-même et Monsieur GALTIER ont pris chacun une chambre. Les frais de restauration et de transport dans Paris sont pris en charge par chacun des élus de la commune. Le conseil, à l'unanimité, fixe le remboursement des frais, occasionnés par le déplacement à Paris lors du Congrès des Maires, à chacun des six participants comme suit :

Pierre CROS Thibault GALTIER Yannick RODIERE Catherine ALBERT Laurence ROUAIS Anita SAZARIN						
Frais de transport 109,70 € 109,70 € 109,70 € 109,70 € 109,70 € 109,70 €						
Frais d'hébergement 329,12 € 316,12 € 151,56 € 151,56 € 151,56 €						
TOTAL 438,82 € 425,82 € 261,26 € 261,26 € 261,26 €						

Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits à l'article 6532 du budget primitif 2009.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FNACA pour la réalisation d'une stèle

Monsieur le Maire informe le conseil que la FNACA sollicite la participation de la commune pour le financement d'une stèle qui sera déposée à Sète, en l'honneur des combattants de la guerre d'Algérie. Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande et sur le montant de la subvention.

Le conseil préfère se prononcer ultérieurement après renseignements pris auprès des autres communes sollicitées par la FNACA et sur le montant de leur participation.

Demande de subvention au Conseil général et à l'Agence de l'Eau pour la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de la réhabilitation du cœur de village

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil général pour les travaux de réhabilitation du cœur de village. Le service instructeur du dossier a séparé les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable du reste des travaux et sollicite des pièces complémentaires :

- délibération demandant une subvention au Conseil général pour les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable
- devis estimatif de la réfection du réseau d'adduction d'eau potable
- mémoire explicatif

Par la même occasion, la même demande de subvention pour les travaux réfection du réseau d'adduction d'eau potable pourrait être déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le conseil préfère, pour l'instant, ne pas déposer de demande de subvention pour le financement de ces travaux, car il est nécessaire de mieux étudier l'état du réseau d'eau potable avant de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Convention avec la commune de Sérignan pour la

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sérignan a commandé 25 tonnes de sel de déneigement au nom et pour le compte de cinq communes, dont Nissan (une commande inférieure à 25 tonnes n'étant pas acceptée par le fournisseur). Nissan a besoin de quatre tonnes mais seulement trois

commande groupée de sel de déneigement

tonnes pourront lui être délivrées. Afin de pouvoir régler la commune de Sérignan qui a fait l'avance des frais, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec Sérignan. Cette convention précise que les agents de la commune de Nissan viendront récupérer les trois tonnes de sel et qu'elle règlera la somme de 387,50 € TTC à Sérignan (soit 129,17 € TTC la tonne).

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention avec la commune de SERIGNAN pour la fourniture et le paiement de trois tonnes de sel de déneigement, pour un montant de 387,50 € TTC.

Fixation du tarif des activités organisées par l'ALSH 11/17 ans durant les vacances de février 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que durant les vacances de février 2009, l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans organise des sorties, soirées et activités payantes.

Le conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui seront demandés par jeunes :

ACTIVITES	Tarif plein	Tarif CAF
Soirée hand ball à Montpellier	10,00 €	5,40 €
Sortie patinoire/bowling	10,00 €	5,40 €
Sortie Quick/cinéma	10,00 €	7,70 €
Stage escrime pour 8 jeunes	5,00 €	0,40 €
Soirée Tarif unique : 5,00 € avec repas / 1,00 € sans repas		

Convention avec la troupe théâtrale « Pas de Lèse Art Spectacle » intervenant à l'ALSH 6/11 ans durant les vacances de février 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des enfants âgés de 6 à 11 ans, fait venir une troupe théâtrale, pour donner un spectacle qui aura lieu le vendredi 20 février 2009. Ce spectacle sera également organisé pour les enfants des centres de loisirs de Lespignan, Colombiers, Montady et Maraussan. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la compagnie « Pas de Lèse Art Spectacles », organisateur du spectacle, dont le coût de la représentation, 600 € TTC, sera réparti entre les cinq communes, soit 120 € pour chacune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie théâtrale « Pas de Lèse-Art Spectacles » pour la représentation qu'elle donnera à Nissan.

Convention avec un intervenant théâtre de « Humani Théâtre » à l'ALSH 6/11 ans durant les vacances de février 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants âgés de 6 à 11 ans souhaite faire intervenir une comédienne du 16 au 19 février 2009, à raison de 1h30 par jour. Cette comédienne apportera un soutien artistique à la construction du spectacle du centre de loisirs. Le coût de son intervention est de 300 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil à signer la convention avec la troupe « Humani Théâtre » qui précise les modalités de cette intervention.

Conventions d'utilisation de la salle de musique avec des groupes de musiciens

Monsieur le Maire informe le conseil que la salle de musique, située au plan d'eau à côté de la salle des jeunes, est utilisée régulièrement par trois groupes de musique. Afin de régulariser cette utilisation de salle, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec chacun des groupes qui précise la durée et les conditions d'utilisation du local. Les conventions précisent également que la salle doit être laissée en priorité à l'ALSH 11/17 ans durant les vacances scolaires.

**Convention de
fonctionnement entre la
commune et l'école primaire
de Nissan**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il existe une convention de fonctionnement entre la commune et l'école primaire. Cette convention prévoit notamment la somme affectée par enfant aux fournitures scolaires et à la coopérative scolaire, ainsi que le budget prévu pour l'investissement de l'école.

Après lecture de la convention actualisée pour l'année 2009, le conseil autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Pétition pour le maintien du
Département**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du président du Conseil général, André VEZHINET, demandant le soutien des communes pour le maintien du Département. Il appelle les maires et les Héraultais à signer une pétition visant à réaffirmer leur attachement à l'institution départementale.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la défense du Département.

Le conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour et 4 contre, affirme son soutien au Département de l'Hérault et adopte la motion réaffirmant l'attachement de la commune à l'institution départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.